

Bromus grossus

Brome épais

Carte d'identité

Nom scientifique : *Bromus grossus*

Classification : Monocotylédone, Graminée

Hauteur : de 50 à 110 cm

Période de floraison : juin-juillet

Présence en Wallonie : quelques sites en Famenne

Habitat : moissons d'épeautre

Protection : intégralement protégé

Statut : en situation critique

Observer

Le brome épais est une plante de la famille des graminées pouvant atteindre une hauteur de 50 à 110 centimètres. C'est une espèce annuelle qui fleurit en juin-juillet et qui pousse dans les champs de céréales, notamment d'épeautre. Les nombreux épillets du brome épais sont longs de 18 à 32 mm et sont munis d'arêtes.

Le brome épais est devenu très rare aujourd'hui en Wallonie, tant en Fagne-Famenne qu'en Ardenne. Il semble avoir disparu des autres régions. Les découvertes les plus récentes, après 1980, sont localisées en Famenne, ou en périphérie immédiate. Deux observations ardennaises datent de 1987 (région de Vresse-sur-Semois à Nafraiture) et de 1993 (région de Martelange à Grumelange). L'espèce n'est pas connue en Flandre. Sa distribution générale comprend le centre de l'Europe occidentale. Pour certains, cette espèce ne serait indigène qu'en Belgique !

Le brome épais est une espèce essentiellement des moissons. Il est particulièrement lié aux champs d'épeautre, mais on le trouve aussi occasionnellement dans des terrains vagues et au bord des chemins. Il apprécie les terrains chauds et bien ensoleillés. Il pousse sur des sols à tendance neutre ou calcaires à charge caillouteuse souvent importante. Comme d'autres espèces adventices des moissons, le brome épais montre des adaptations analogues à celles de la céréale avec laquelle il pousse, comme le maintien du pouvoir de germination de ses graines pendant plusieurs années dans les endroits de stockage, la germination rapide, en quelques jours, la capacité des plantules à hiverner, l'importance de l'auto-fertilité...

Au début du XX^{ème} siècle, on conseillait encore d'éliminer le brome épais dans les champs de blé. Cette grami-



© J.-L. Cathoye

née a donc subi une très forte régression, ce qui justifie aujourd'hui ses statuts de protection. Elle peut même être considéré comme en voie de disparition. Dans la liste rouge des plantes de Wallonie, le brome fait partie de la liste des espèces en situation critique. Les populations peuvent toutefois atteindre des tailles très importantes. En 1986, une population évaluée à plus de 10 000 pieds a été décrite dans la région de Tellin, mais si le milieu est transformé, ces populations peuvent toutefois rapidement régresser, voire disparaître, ce qui semble être le cas dans les localités récemment mentionnées.

Protéger

Cette plante est intégralement protégée en Région wallonne (loi sur la conservation de la nature), c'est-à-dire que sauf exceptions, il est interdit de :

- cueillir, ramasser, couper, déraciner ou détruire intentionnellement des spécimens de cette espèce dans la nature ;
- détenir, transporter, échanger, vendre ou acheter, céder à titre gratuit, offrir en vente ou aux fins d'échange des spécimens de cette espèce prélevés dans la nature ;

- détériorer ou détruire intentionnellement les habitats naturels dans lesquels la présence de cette espèce est établie.

La raréfaction du brome épais est étroitement liée à des pratiques agricoles aujourd'hui devenues d'usage courant comme le triage sévère des semences, l'amélioration des variétés céréalières, l'intensification de la culture (labour plus profond, utilisation généralisée d'engrais et d'herbicides), l'absence de relâche de la pression agricole et la disparition des cultures d'épeautre pour d'autres céréales plus productives et rentables. À cela, il importe d'ajouter des facteurs comme la rareté, l'isolement et la marginalisation des populations ou encore l'intensification de la politique de remembrement agricole.

Les objectifs principaux de la gestion de l'habitat du brome épais visent à :

- conserver et développer une gestion extensive sur un maximum de terrains agricoles de cultures céréalières, et particulièrement d'épeautre, de manière à enrichir le réseau écologique et à le rendre plus efficace, tant dans les périmètres des sites Natura 2000 qu'à l'extérieur de ces derniers ;
- assurer la protection d'une flore et d'une faune liées aux moissons et aujourd'hui réduites au minimum suite à l'intensification historique de la mécanisation agricole et des pratiques culturales productivistes ; ces milieux peuvent en effet abriter d'importantes populations de plantes et profiter à de multiples espèces animales (insectes, oiseaux, mammifères...) ; beaucoup de ces espèces sont hélas aujourd'hui disparues ou sont en bonne place dans les listes rouges.

De manière générale, il faudra veiller, là où l'espèce est présente, à :

- proscrire tout amendement ou engraissement ;
- proscrire toute transformation des cultures en prairies temporaires ou permanentes ;
- interdire tout épandage d'insecticides et d'herbicides anti-graminéens ;
- interdire l'utilisation de régulateurs de croissance ;
- interdire de moissonner avant le 1^{er} août ;
- limiter le travail du sol en surface ;
- favoriser les cultures d'épeautre en renonçant à la pureté des semences.

La gestion permettant de conserver cette espèce consiste essentiellement à respecter les principes d'une agricultu-

re extensive. Dans cette optique, l'élément essentiel est de renoncer à la sévérité du tri des graines. L'utilisation d'engrais doit être proscrite au possible. Seule l'utilisation des engrais à action lente pourrait être envisagée, mais à dose limitée. L'utilisation de céréales anciennes (et si possibles locales) est à préconiser, et particulièrement l'épeautre, favorable au brome épais ainsi qu'à de nombreuses autres espèces des moissons devenues rares. L'intégration de céréales d'hiver (et particulièrement l'épeautre) dans les rotations culturales est à préconiser. L'époque de la récolte doit être compatible avec le cycle de reproduction des espèces végétales des moissons, pour beaucoup annuelles, et des espèces animales liées aux moissons. Les récoltes et le travail du sol se feront idéalement dès le mois d'août.

Il est également possible de restaurer ou de créer des milieux favorables au brome épais, notamment en appliquant le dispositif préconisé par la méthode 9 des mesures agri-environnementales (Bandes de parcelles aménagées). Ce dispositif se décline comme suit :

- maintien d'une bande de sol nu de trois mètres de large entre la bande de messicoles (plantes des moissons) et la culture ;
- abandon de tout labour de la zone ;
- densité maximale des semis de céréales de 150 graines/m².

La méthode 5 (Réduction d'intrants en céréales) convient également aux espèces messicoles. Dans ce cas, les exigences sont :

- l'application de la méthode sur une surface supérieure à 50 ares ;
- l'exclusion de tout régulateur de croissance ;
- une densité maximale des semis de 200 graines/m².

À défaut de pouvoir aménager de grandes surfaces cultivées en respectant les règles générales, la valorisation écologique d'un maximum de zones marginales, par exemple sur des sols superficiels, très caillouteux, devrait servir de méthode efficace de substitution.

ÉDITÉ PAR LA DGARNE/DNF - DISPONIBLE SUR : NATURA2000.WALLONIE.BE



Fiche rédigée sur base des dossiers scientifiques réalisés par le DEMNA, la FUSAGx, l'UCL et l'ULg (<http://biodiversite.wallonie.be>) et avec la collaboration de Natagora

